

Province de Québec  
MRC du Fjord-du-Saguenay  
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

## PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du **24 janvier 2022 à 16 h 30**, par vidéoconférence, à laquelle étaient présents :

M.	Bernard St-Gelais	Maire
M.	Marc Lavoie, conseiller	siège 1
M <sup>me</sup>	Manon Bergeron, conseiller	siège 2
M.	Jacques Gauthier, conseiller	siège 3
M <sup>me</sup>	Janye Tremblay, conseillère	siège 4 **
M <sup>me</sup>	Sophie Tremblay, conseillère	siège 5
M <sup>me</sup>	Sylvie Brassard, conseillère	siège 6

M. Michel Perreault, CPA, CMA, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

À 16 h 35, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

\*\* : Mme Janye Tremblay, conseillère s'est présentée à la séance à 16 h 45

Aucun citoyen est présent lors de la séance.

Le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget siège en séance extraordinaire, ce lundi 24 janvier 2022, par voie de vidéoconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021 et par la résolution numéro 123.22, adoptée le 17 janvier 2022.

Sont présents à cette vidéoconférence les membres du conseil précédemment indiquer. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par vidéoconférence, le directeur général et secrétaire trésorier par intérim.

## **ORDRE DU JOUR**

1. AVIS DE CONVOCATION
2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ACCEPTATION DE LA RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
4. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN EMPRUNT DE 557 800 \$
5. CONCORDANCE DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 557 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 31 JANVIER 2022
6. RÉSOLUTION D'ADJUDICATION POUR UN EMPRUNT DE 557 800 \$
7. ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE CONTRAT DE CRÉDIT VARIABLE AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS ARVIDA-KÉNOGAMI POUR UN MONTANT DE 300 000 \$

8. PÉRIODE DE QUESTION
9. LEVÉE DE LA SÉANCE

**2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**  
**RÉSOLUTION NO 126.22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie;  
APPUYÉ PAR : M<sup>me</sup> Manon Bergeron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que présenté.

Tous les membres du conseil sont présents et en accord avec l'ajout du présent point à l'ordre du jour.

**3. ACCEPTATION DE LA RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**  
**RÉSOLUTION NO 127.22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M<sup>me</sup> Sophie Tremblay;  
APPUYÉE PAR : M. Jacques Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** Considérant l'article 156 du code municipal, les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget présents à la présente séance extraordinaire du 24 janvier 2022 à 16 h 35, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire.

**4. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN EMPRUNT DE 557 800\$**  
**RÉSOLUTION NO 128.22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie  
APPUYÉE PAR : M. Jacques Gauthier ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

**QUE** la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le Maire M. Bernard St-Gelais et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer l'emprunt auprès de la Banque Royale du Canada pour la somme de 557 800 \$ et portant intérêt à 2.58 % l'an.

**QUE** les documents suivants tel que présenté par la Banque Royale du Canada, soient et sont autorisés pour signatures, à savoir;

- Billet et escompte de passage au taux de 2.58 %
- Résolution relative aux services bancaires
- Convention cadre pour entreprise cliente

- - Autorisation
- - Signature
- Prélèvements automatiques

**5. CONCORDANCE DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À  
UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 557 800\$ QUI SERA  
RÉALISÉ LE 31 JANVIER 2022  
RÉSOLUTION NO 129.22**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget souhaite emprunter par billets pour un montant total de 557 800 \$ qui sera réalisé le 31 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
371.20	394 100 \$
371.20	37 400 \$
383.21	126 300 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 371.20 et 383.21, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M<sup>me</sup> Sophie Tremblay  
 APPUYER PAR : M<sup>me</sup> Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 31 janvier 2022 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le maire M. Bernard St-Gelais et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, M. Michel Perreault, CPA, CMA ;

4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2023.</b>	<b>23 000 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>23 800 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>24 400 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>25 200 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>25 800 \$</b>	<b>(à payer en 2027)</b>
<b>2028.</b>	<b>435 600\$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 371.20 et 383.21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 31 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**6. RÉOLUTION D'ADJUDICATION D'UN EMPRUNT DE 557 800\$**  
**RÉSOLUTION NO 130.22**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 31 janvier 2022, au montant de 557 800 \$;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

23 000 \$	2,58000 %	2023
23 800 \$	2,58000 %	2024
24 400 \$	2,58000 %	2025
25 200 \$	2,58000 %	2026
461 400 \$	2,58000 %	2027

Prix : 100,00000                      Coût réel : 2,58000 %

2 - CAISSE DESJARDINS D'ARVIDA-KENOGAMI

23 000 \$	2,61500 %	2023
23 800 \$	2,61500 %	2024
24 400 \$	2,61500 %	2025
25 200 \$	2,61500 %	2026
461 400 \$	2,61500 %	2027

Prix : 100,00000                      Coût réel : 2,61500 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

23 000 \$	1,35000 %	2023
23 800 \$	1,75000 %	2024
24 400 \$	2,00000 %	2025
25 200 \$	2,20000 %	2026
461 400 \$	2,40000 %	2027

Prix : 98,45900                      Coût réel : 2,71937 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** M. Jacques Gauthier  
**APPUYÉ PAR :** M<sup>me</sup> Janye Tremblay

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 31 janvier 2022 au montant de 557 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 371.20 et 383.21. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**QUE** la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise M. Bernard St-Gelais, maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer tout document relatif audit emprunt de 557 800 \$ auprès de la BANQUE ROYALE DU CANADA.

**7. ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE CONTRAT DE CRÉDIT VARIABLE AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS ARVIDA-KÉNOGAMI POUR UN MONTANT DE 300 000 \$**

## **RÉSOLUTION NO 131.22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier  
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse Desjardins Arvida-Kénogami dont le siège social est situé au 1970, boul. Mellon, Jonquière, QC, G7S 3H1, pour le contrat de crédit variable pour un montant total de 300 000 \$, soit une augmentation de 80 000 \$ au crédit déjà en vigueur.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte les conditions de financement tel que précisé sur le contrat présenté et se résumant comme suit, à savoir;

- Montant du crédit variable : 300 000.00 \$
- Intérêts à un taux variable de : 1.00 %  
en sus du taux préférentiel de la  
Fédération des caisses Desjardins  
du Québec.
- Taux préférentiel actuel et sujet à 2.45%  
à changement.
- Frais d'ouverture de crédit : 300 \$

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le maire, M. Bernard-St-Gelais et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif audit contrat.

## **8. PÉRIODE DE QUESTION**

Aucune question n'a été présentée lors de la séance.

## **9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : M<sup>me</sup> Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 16 h 54.

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, M. Michel Perreault, CPA, CMA, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 24 janvier 2022.

M. Bernard St-Gelais  
Maire

M Michel Perreault, CPA, CMA  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
par intérim

\*\*\*\*\*